

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions – TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1**

**Gatineau
Québec**

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils
Portage III 8C1 - 50

11 Laurier St./11 rue Laurier

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet DOC - R & O - AVIONS HÉLICES	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8493-140004/A	Date 2014-01-30
Client Reference No. - N° de référence du client T8493-140004	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$CAG-007-24265
File No. - N° de dossier 007cag.T8493-140004	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-03-12	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gray, Jane	Buyer Id - Id de l'acheteur 007cag
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-0109 ()	FAX No. - N° de FAX (819)956-7173
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF TRANSPORT 200 COMET PRIVATE AIRCRAFT SERVICE DIRECTORATE OTTAWA Ontario K1V9B2 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	<p>DOC - R & O - AVIONS HÉLICES DEMANDE D'UNE OFFRE À COMMANDES (DOC) FOURNIR LA RÉPARATION, LA RÉVISION, LA MODIFICATION OU L'ÉCHANGE D'HÉLICES D'AVION ET DES ÉQUIPEMENTS CONNEXES TELS QUE KING AIR C90A, VIKING DHC-7 ET DEHAVILLAND DHC-8 SUR UNE BASE EN TANT QUE DE BESOIN AU COURS DE LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2014 AU 31 MARS 2017 ET AVEC UNE OPTION D'UNE PROLONGATION DE DEUX ANS.</p>	T8493	T8493	1	Each	\$	\$	See Herein	

Cette demande d'offre à commandes (DOC) concerne une Offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) visant à assurer la réparation, la révision, la modification ou la permutation d'hélices et d'équipement connexe comme ceux dont sont dotés les aéronefs en service à Transports Canada, notamment le King Air C90A, le Viking DHC-7 et le Dehavilland DHC-8, selon les besoins, pendant une période de trois ans, avec option de prolongation de deux ans.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Limite des commandes subséquentes

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8493-140004/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

007cag

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8493-140004

File No. - N° du dossier

007cagT8493-140004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

8. Limitation financière
9. Ordre de priorité des documents
10. Certifications
11. Lois applicables
12. Rapport périodiques d'utilisation

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. La livraison, inspection et acceptation
6. Assurance
7. Instructions pour la facturation
8. Notification des conflits de travail

Liste des annexes:

- Annexe A - Exigences
- Annexe B - Base de paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- (i) Partie 1, Renseignements généraux;
- (ii) Partie 2, Instructions à l'intention des offrants;
- (iii) Partie 3, Instructions pour la préparation des offres;
- (iv) Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection;
- (v) Partie 5, Attestations; et
- (vi) Partie 6 :
 - 6A, Offre à commandes, et
 - 6B, Clauses du contrat subséquent; et
 - les annexes.

Partie 1: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 : comprend les attestations à fournir;

Partie 6A : contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

Partie 6B : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes incluent la condition comme annexe A et la base du paiement comme annexe B.

2. Sommaire

Cette demande d'offre à commandes (DOC) concerne une Offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) visant à assurer la réparation, la révision, la modification ou la permutation d'hélices et d'équipement connexe comme ceux dont sont dotés les aéronefs en service à Transports Canada, notamment le King Air C90A, le Viking DHC-7 et le Dehavilland DHC-8, selon les besoins, pendant une période de trois ans, avec option de prolongation de deux ans.

La condition est sujette aux dispositions de l'Organisation mondiale du commerce Ageement sur les marchés publics de fournitures (WTO-AGP), l'accord de libre-échange nord-américain (NAFTA). et l'accord sur le commerce intérieur (AIT).

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-condition-s-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-13) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Soumission des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix(10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère "exclusif" doivent porter clairement la mention exclusif vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention exclusif feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (deux imprimés)

Section II : offre financière (deux imprimés)

Section III: attestations (deux imprimés)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils proposent de répondre aux exigences, comme décrit dans l'annexe A - condition, et comment ils mèneront à bien les travaux

L'offre technique devrait être concise et adressed, mais pas nécessairement être limitée à, les points qui sont sujets aux critères d'évaluation contre lesquels l'offre sera évaluée. Dans son offre technique, le soumissionnaire doit démontrer son arrangement des conditions décrites dans ce RFSO.

L'offre technique sera évaluée pour s'assurer que les conditions obligatoires définies dans l'annexe A - le besoin ont été répondus.

Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada invite des soumissionnaires à aborder et présenter des matières dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes titres. Pour éviter la duplication, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le paragraphe et le numéro de page spécifiques où la matière soumise a été déjà abordée.

Au cas où les conflits apparents ou vrais existeraient dans ce RFSO, les soumissionnaires doivent les identifier et communiquer au maître d'ouvrage au moins dix (10) jours de calendrier avant la date limite de sollicitation. Le Canada se réserve le droit de modifier plus tard l'annexe A et le RFSO avec les informations fournies.

Il doit noter qu'une réponse NON-COMPLIANT à n'importe quelle exigence obligatoire des documents de référence ci-dessus rendra votre offre NON-COMPLIANT. Les soumissionnaires doivent donc s'assurer qu'ils se conforment à toutes les conditions obligatoires avant de soumettre une offre.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paieiment par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes:

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées:

VISA _____

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres reçues seront évaluées par rapport aux critères d'évaluation indiqués pour l'ensemble du besoin dans la demande d'offre à commandes. Les offres seront évaluées conformément aux critères et d'évaluation à la méthode de sélection précisés ci-apres.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1. Exigences obligatoires

Cette sollicitation contient des conditions obligatoires Cette sollicitation contient des conditions obligatoires. Là où une condition de ce RFSO est obligatoire, elle sera identifiée spécifiquement avec le de mot "Mandatory", un "(M)", ou avec un rapport couvrant une section de ce document. Le de mots "shall"; et "must", dans le RFSO sont être interprétée en tant que conditions obligatoires.

Les propositions doivent être conformes à chaque condition obligatoire. N'importe quelle proposition, qui n'arrive pas à atteindre des conditions obligatoires l'unes des dans l'annexe A, sera considérée nonsensible et pas donnée davantage de considération. Chaque condition doit être adressée séparément.

Tous les termes et conditions générales indiqués dans ce RFSO comprenant des clauses de contrat en résultant de la partie sont obligatoires sauf indication contraire. **Une (1) copie de la page une (1)** de ce RFSO doit être signée par le soumissionnaire ou par un représentant autorisé du soumissionnaire. La signature de l'offrant indique qu'il accepte toutes les dispositions et conditions énoncées ou mentionnées dans la présente demande d'offre à commandes (DOC). L'offrant doit savoir qu'une proposition qui renferme une ou des déclarations donnant à entendre que la proposition dépend de la modification des conditions de la DOC (ce qui comprend les annexes et tous les appendices) et/ou qui renferme des conditions qui remplacent les conditions de la DOC sera considérée comme irrecevable.

Des offres seront évaluées seulement sur les informations fournies dans chaque Offeror'; soumission de s.

Des offres ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront données aucune considération supplémentaire.

Il est de la responsabilité du soumissionnaire d'obtenir, à partir de l'autorité debout d'offre a identifié n'importe quelle clarification de la condition contenue dans le RFSO avant de soumettre son offre.

Tous les questions ou soumissionnaires de soucis peuvent avoir au sujet de n'importe quel aspect de cette condition au cours de la période de sollicitation et/ou la période suivante d'évaluation, jusques et y compris la date de la récompense, doit être dirigée seulement vers le maître d'ouvrage. L'insoumission à cette condition au cours des périodes mentionnées ci-dessus mettent en boîte (pour cette seule raison) le résultat dans la disqualification de l'Offeror'; proposition de s.

1.2 Évaluation financière

Le soumissionnaire est requis de soumettre les prix fermes, les taux ou tous les deux qui s'appliqueront pour la période entière de l'offre debout.

Le prix de l'offre sera évalué en les dollars canadiens, les biens et les services imposent ou le taxe de vente harmonisé exclu, le courier Contractor' de FCA librement ; le service Incoterms 2000 de s, les droits de douane canadiens et les droits de régie ont inclus.

Tout le prix évalué comme défini en **annexe B - la base du paiement** sera employée pour déterminer **l'offre la plus peu coûteuse**.

2. Méthode de sélection - Conditions obligatoires

Pour être sensible avoué, une offre doit:

- (a) Conformez-vous à toutes les conditions de la sollicitation; et
- (b) Répondez à tous les critères techniques obligatoires d'évaluation; et

Les offres ne rencontrant pas (a) ou (b) seront nonsensibles avoué. L'offre sensible avec le plus bas **ROBINET** seront recommandées pour la récompense d'une offre debout.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Certifications obligatoires nécessaires préalables à la délivrance d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006 (2013-06-13). La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2006 (2013-06-13) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1 Conditions générales

2010C (2013-06-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent aux et font partie du contrat

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017.

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire à partir du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2019, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 75 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à Commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

L'autorité debout d'offre est le dirigeant d'adjudication appelé à la page une (1) de cette offre debout et est responsable de la gestion de cette offre debout. Tous les changements à l'offre debout doivent être autorisés de l'inscription par l'autorité debout d'offre.

L'entrepreneur n'est pas d'effectuer le travail au-dessus ou en dehors de la portée de cette offre debout basée sur des demandes verbales ou écrites ou des instructions d'aucun personnel de gouvernement autre que le dirigeant mentionné ci-dessus.

4.2 Autorité technique

L'autorité technique pour l'offre debout est identifiée dans la convocation contre l'offre debout. L'autorité technique est le représentant du département ou de l'agence pour qui les travaux seront menés à bien conformément à une convocation contre l'offre debout et est responsable de tout le contenu technique du travail dans le cadre du contrat en résultant.

4.3 Contacts de soumissionnaire

Nom et numéro de téléphone de la personne chargée de:

Enquêtes générales

Nom : _____

Numéro de téléphone _____

No. de fac-similé _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

Numéro de téléphone _____

No. de fac-similé _____

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur identifié autorisé à faire des convocations contre l'offre debout est direction de services d'avions du Canada de transport.

6. Processus de commande subséquente

6.1 Seules les commandes subséquentes autorisées seront acceptées

L'offrant convient de n'accepter que les commandes subséquentes individuelles passées par un utilisateur désigné dans le cadre de la présente offre à commandes, qui ne dépassent pas les limites applicables de commande subséquente définies ci-après.

6.2. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, convocation contre une offre debout

6.3 Commandes subséquentes, période de mise

Le délai pour placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est fixé depuis le 1er avril 2014 à 31 Mars 2017.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$150,000.00 (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

Autorité réquisition - Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes de \$150,000.00 (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse) .

Autorité contractuel - Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes au dessus de \$150,000.00 (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse) sera transmis à l'approbation de TPSGC.

8. Limitation financière - totale

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____\$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C(2013-06-27)Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- e) Annexe A, Condition;
- f) Annexe B, Base de paiement ;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____.

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario.

12. Rapports périodiques d'utilisation

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur l'utilisation des biens, des services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats commandés, y compris les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes sur une base bisannuelle:

- A) Une liste de chaque convocation#
- B) Une courte description de chaque convocation
- C) Toute la facturation pour chaque convocation
- D) Toute la facturation pour la période.

Si quelques données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si aucun bien ou service n'est fourni au cours d'une période donnée, le soumissionnaire doit encore fournir un "NIL" rapport.

Les données doivent être soumises à l'autorité debout d'offre comme suit:

ère moitié: 1 avril au 30 septembre;

2ème moitié: 1er octobre au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir le travail décrit dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2013-06-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante. Section 13 - L'intérêt sur des comptes en retard ne s'appliquera pas aux paiements effectués par des cartes de crédit au point de vente.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

Dans la considération de l'entrepreneur accomplissant d'une manière satisfaisante tous ses engagements sous la convocation, l'entrepreneur sera payé le prix ferme stipulé dans la convocation, calculée selon l'annexe B - base de paiement.

4.2 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi Recouvré.

4.3 Limitation of Price

Canada will not pay the Contractor for any design changes, modifications or interpretations of the Work unless they have been approved, in writing, by the Contracting Authority before their incorporation into the Work.

4.4 Estimates

Where an estimate of the cost of performing specific work is required, the Identified User will provide the Offeror with a statement of the work required and the Offeror must provide the Identified User with an estimate of the cost of performing the specified work in accordance with the pricing provision of the Standing Offer. The Offeror must not undertake any of the specified work unless a call-up is issued by the Identified User. The estimated cost stated in the call-up must not be exceeded without specific written authorization of the Identified User.

5. Livraison, inspection et l'acceptation

5.1 Date de livraison maximale

L'entrepreneur est tenu de maintenir une date de livraison maximum de trente jours civils (30), à compter de la date de réception de l'ordre. Toutefois, si la date de livraison mentionné ci-dessus maximale de l'élément respectifs ne peuvent être satisfaites, l'entrepreneur doit aviser sans délai le responsable technique et l'Autorité contractuels des raisons pour lesquelles le délai prévu et les dates de livraison révisé. Toutes les heures supplémentaires nécessaires pour atteindre les dates de livraison requise doit être autorisée, à l'avance, par le responsable technique. Une attention particulière doit être accordée aux demandes AOG.

5.2 emballage

L'emballage doit être la norme d'emballage commercial suffisant pour qu'ils arrivent intacts à destination. Les articles doivent être emballés pour permettre une application des plus bas taux ou frais de transport via le mode de transport choisi ou autorisé. Les articles doivent être emballés pour permettre une application des plus bas taux ou frais de transport via le mode de transport choisi ou autorisé. Dans les cas où spéciale d'emballage, des conteneurs ou des caisses sont fournis par Transports Canada, ces emballages de protection en transport, des conteneurs ou des caisses doit être utilisé pour retourner l'appareil pour le destinataire.

5.3 Étiquetage

Numéro du fabricant et le numéro de spécification, le cas échéant, doit être sur chaque élément soit imprimé sur le contenant ou sur une étiquette adhésive de la plus haute norme commerciale apposée sur le contenant.

5.4 Instructions d'expédition

Sauf indication contraire par Transports Canada au moment d'une demande spécifique livraisons doivent être faites en douane, à destination, par le moyen le plus direct et économique de transport compatibles avec les pratiques normales d'expédition, (Toutes les copies des documents d'expédition doit indiquer le numéro de réquisition DSS 942 et l'offre à commandes numéro de série.)

5.5 Instructions d'expédition - livraison au point d'origine

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés transporteur commun FCA Free Carrier entrepreneur installation Incoterms 2000 via Fed-Ex (numéro de compte 12454476-9) pour les envois.
2. Canada est responsable de tous les frais de livraison, de l'administration, les coûts et le risque de droits de douane de transport et de dédouanement et, le cas échéant.

5.6 Documents des douanes

Les livraisons sont nécessaires pour inclure les documents douaniers canadiens, qui doivent être distribués comme suit:

- a) Deux (2) copies de l'expédition et
- b) Trois (3) exemplaires envoyé au destinataire.

5.7 Inspection et acceptation

L'autorité technique est responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

5.8 Inspection des avions civils (CAQ J)

L'entrepreneur doit inspecter les travaux décrits dans le contrat conformément aux exigences des règlements sur les avions civils de la Federal Aviation Administration (FAA) des États-Unis ou du ministère des Transports (MT) du Canada. Les travaux pourront faire l'objet d'une vérification par le ministère de la Défense nationale à destination. Une preuve d'inspection doit accompagner chaque envoi.

Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition aux destinataires au moyen de documents d'inspection de la FAA ou du MT dûment remplis et approuvés. Les documents d'inspection dûment remplis doivent être annexés à chaque envoi ou inclus, selon le cas, conformément aux règlements de la FAA ou du MT.

(Derived from - Provenant de: D5580C, 2007-11-30)

5.9 Documentation de la libération

L'entrepreneur émettra une Note de libération avec chaque livraison de pièces détachées neuves. La Note de sortie contiendra la déclaration suivante de certification Communiqué: "l'article (s) décrits ci-dessus sont conformes aux données de définition approuvées, ont été inspectés et sont en état de fonctionner en sécurité". La certification de libération doit être signée par un inspecteur de Transports Canada.

5.10 Certification

Les moteurs, composants et accessoires, qu'ils soient neufs, réparés, remis en état ou modifiés, doivent faire l'objet d'une certification de navigabilité aérienne accordée par la FAA, laquelle doit être signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur. Une copie de cette attestation doit être jointe à la facture. Le cas échéant, on doit remplir une étiquette de bon état de service, formulaire 8130-3 de la FAA, et la fixer aux pièces avant leur envoi au destinataire. On doit également joindre à cet envoi un exemplaire de la commande de travaux, ainsi que la fiche, dûment remplie, de la pièce lorsqu'il y en a une. Toutes les attestations doivent être conformes aux normes indiquées dans le circulaire la la FAA 21-2, Exigences spéciales du Canada.
XBB041 29/10/96

5.11 Ensembles incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets contre cette ordonnance, sauf si une autorisation préalable pour l'expédition a été obtenu de l'autorité contractante.

5.12 Certification

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en emploi - Certification

L'entrepreneur a certifié, dans sa proposition, son statut avec le programme de contrats fédéraux pour l'équité en emploi.

L'entrepreneur reconnaît que le ministre a invoqué cette attestation à signer ce contrat. Cette attestation peut être vérifiée de la manière que le ministre peut raisonnablement exiger. L'entrepreneur reconnaît que dans le cas d'une fausse déclaration, le ministre aura le droit, conformément aux dispositions de défaut du contrat, de résilier le contrat pour manquement.

6. assurance

6.1 responsabilité

L'entrepreneur est tenu de satisfaire Canada qu'elle dispose de ressources disponibles pour satisfaire toute responsabilité de l'entrepreneur au Canada qui peuvent résulter de l'offre à commandes ou de sa violation, à un niveau d'au moins la valeur de la commande subséquente. Si demandé de la faire, l'initiateur doit fournir la preuve officier contractant qu'il a au moins cette quantité disponible sous la forme de fonds de roulement, la valeur de réalisation des actifs non grevés fixe et / ou une assurance responsabilité.

6.2 Assurance responsabilité civile

1. L'entrepreneur doit maintenir en vigueur, pendant toute la période d'exécution de l'offre à commandes, d'assurance responsabilité pour un montant qui, de concert avec le fonds de roulement de l'entrepreneur et la valeur de réalisation de son inutilisé immobilisations de temps à autre, serait suffisante pour satisfaire la responsabilité maximale au Canada que l'entrepreneur pourrait encourir en vertu de l'offre à commandes.
2. À la demande de l'agent de négociation de temps à autre, l'entrepreneur doit fournir immédiatement à l'officier contractant soit (a) des certificats attestant l'état actuel de l'assurance exigée au paragraphe (1), qui décrivent les couvertures et des exclusions ou limitations de matériel sur la couverture, ou (b) la preuve que l'entrepreneur ne nécessite pas d'assurance pour répondre aux exigences du paragraphe (1).
3. Si la période d'exécution de l'offre à commandes est plus d'un an, l'entrepreneur doit, à la demande de l'agent de négociation, fournir à l'agent, à chaque date anniversaire de l'exécution de l'offre à commandes au cours de la période d'exécution de l'offre à commandes, la répartition de la contribution actuelle de son fonds de roulement, la valeur de réalisation des actifs non grevés fixe, et de l'assurance envers sa capacité à satisfaire le montant maximal pour le Canada que l'entrepreneur pourrait encourir en vertu de l'offre à commandes.

6.3 Limitation de la responsabilité

Nonobstant toute autre disposition du contrat, la responsabilité de l'entrepreneur au Canada pour toutes les pertes subies par le Canada à la suite de tout manquement aux obligations de l'entrepreneur au Canada en vertu du contrat (y compris toute responsabilité en matière délictuelle, la négligence ou de toute autre cause d'action, et y compris la responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs), à l'exception de toute violation des dispositions de garantie du contrat, doit être limitée à la valeur de l'appel-up. Cette clause ne peut en aucune façon limiter l'entrepreneur la responsabilité à un tiers (ou au Canada pour un montant au titre de la responsabilité de l'entrepreneur à un tiers que le Canada est tenu de payer à la suite de l'articulation et Responsabilité solidaire) ou exiger la participation du Canada par rapport à toute responsabilité de ces tiers de l'entrepreneur.

7. Modalités de paiement

7.1 Méthode de Paiement Les livraisons-multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur à l'achèvement et la livraison des unités conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.2 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée: _____

7.3 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés
2. Les factures doivent clairement indiquer ce qui suit:
 - a) la date, le nom et l'adresse du destinataire;
 - b) numéro d'article, quantité, le numéro et la description;
 - c) Permanent le numéro de série offre, numéro de la demande d'appel et les codes financiers;
 - d) le montant facturé en dollars canadiens (à l'exclusion de la TPS / TVH) et le montant de la TPS / TVH, le cas échéant.

Si les informations ci-dessus ne figurent pas sur la facture, il peut inutilement retarder le paiement de ces factures.

7.4 Conditions of Procurement

The Contractor offers to sell or provide and deliver to Her Majesty the Queen, in right of Canada, acting through and represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, upon the terms and conditions hereinafter set out, the Goods as stated in the requirement as-and-when Transport Canada may request such Goods and/or services in accordance with the provisions hereof.

It is understood and agreed that:

- a) a call-up against this Standing Offer shall form a contract, only for those Goods which have been called-up, provided always that such call-up is made in accordance with the terms and conditions set out herein.
- b) receipt of this Standing Offer does not obligate Her Majesty, the Minister or Transport Canada to authorize or order all or any of the Goods and/or services.

8. Avis de conflit de travail

Si l'Entrepreneur ou tout sous-traitant en vertu des présentes est informé d'un conflit de travail, réel ou potentiel, qui retarde ou menace de retarder l'exécution du Contrat l'entrepreneur doit immédiatement aviser celui-ci, y compris toutes les informations pertinentes à cet égard, à l'agent.

ANNEXE A

EXIGENCE

1. Nature de l'exigence

Cette demande d'offre à commandes (DOC) concerne une Offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) visant à assurer la réparation, la révision, la modification ou la permutation d'hélices et d'équipement connexe comme ceux dont sont dotés les aéronefs en service à Transports Canada, notamment le King Air C90A, le Viking DHC-7 et le Dehavilland DHC-8, selon les besoins, pendant une période de trois ans, avec option de prolongation de deux ans.

2. Exigences techniques obligatoires

Pour qu'une offre soit jugée recevable, celle-ci doit être conforme à toutes les exigences obligatoires énumérées ci-dessous. Les offres qui ne sont pas conformes à toutes les exigences obligatoires pourraient ne pas être étudiées davantage.

L'offrant doit impérativement traiter chacune de ces exigences obligatoires avec suffisamment de détail, afin de permettre aux évaluateurs de bien comprendre les capacités de l'offrant.

Liste des exigences obligatoires

M1 – L'offrant doit respecter les modalités de la présente demande de soumissions; (une déclaration de conformité pour chaque clause numérotée de la DOC est nécessaire. L'offrant doit identifier et préciser toutes les exceptions et démontrer clairement que les exceptions seront entièrement couvertes par un autre élément livrable, sinon la proposition sera jugée non conforme. Une préférence sera accordée aux offrants qui demandent un minimum d'exceptions. Si l'offrant se conforme à une clause, il doit exprimer cette conformité par quelques mots seulement; par exemple, « lu, compris et accepté ». Il ne doit s'expliquer que si un cas d'exception se présente; il faut dire les choses simplement.)

M2– La proposition de l'offrant doit être valable pendant 60 jours à partir de la date de clôture.

M3 – L'offrant doit être un établissement de réparation ou un organisme de maintenance agréé par la FAA ou Transports Canada pour les hélices Hartzell de type HC-B3TN-3(), Hamilton Standard 24PF-05 et Hamilton Sundstrand 14SF-7, et il doit fournir sa certification. Des fiches de maintenance doivent accompagner chaque article, comme l'exige le Règlement de l'aviation canadien (RAC).

M4 - L'offrant doit faire la déclaration suivante :

(Nous déclarons par la présente que le prix proposé ne dépasse pas le prix le plus bas demandé à tout autre client, y compris notre client le plus privilégié, pour des produits similaires en terme de quantité et de qualité »).

M5 – L'offrant doit vendre ou fournir uniquement des pièces qui sont approuvées et énumérées dans les bulletins de service et dans les manuels de maintenance des produits du fabricant d'équipement d'origine ou du fabricant de pièces d'origine. L'autorisation du fabricant de pièces de rechange ne doit pas être utilisée sans approbation préalable.

M6 – L'offrant doit cerner les principaux problèmes techniques, le cas échéant, et proposer des solutions pour chacun d'eux. (L'entrepreneur doit identifier les problèmes et justifier les solutions proposées).

M7 – Le fournisseur doit maintenir un délai de rotation maximal de 45 jours civils, à partir de la date de réception de l'article dans l'usine.

M8 – Dans le cas d'un appareil au sol (AOG), l'offrant doit avoir en sa possession une hélice ou l'équipement connexe disponible dans les 24 heures.

3. Autorisation (Transports Canada)

a) Dès réception des composants pour réparation ou de révision ou d'inspection, le fournisseur installera, testera, démontera et inspectera les articles pour déceler les défauts, et énumèrera les pièces et la main-d'œuvre nécessaires.

b) Avant de commencer les travaux, le fournisseur doit soumettre une estimation des coûts et la date d'achèvement prévue aux fins d'approbation par l'autorité technique. Le fournisseur recevra une autorisation officielle de l'autorité technique par télécopieur et/ou par le formulaire DSA 942 pour effectuer les travaux qui y seront précisés.

c) Le fournisseur n'effectuera que les travaux pour lesquels il aura reçu une autorisation et devra signaler tous les autres travaux nécessaires à l'autorité technique en plus de demander des directives. Les demandes d'exécution de travaux effectuées par téléphone doivent être confirmées par écrit, soit par télécopieur soit à l'aide du formulaire DSA 942.

d) Si pendant l'exécution des travaux, il s'avère que le prix des travaux autorisés dépassera le prix estimé déclaré sur le formulaire DSA 942, le fournisseur devra communiquer immédiatement avec l'autorité technique.

e) La révision complète de tous les articles n'est ni prévue ni permise en vertu des conditions de cette offre à commandes. Il est plutôt prévu que des réparations complètes seront effectuées et que l'on aura recours à la révision seulement lorsque ce sera économiquement et techniquement justifié.

f) Lorsque la réparation d'un composant ou d'un accessoire est jugée non rentable (RNR), il faudra demander immédiatement une « réparation par remplacement » au destinataire lorsque l'article est considéré comme étant une pièce de rechange « critique ». Les pièces retournées comme RNR doivent être accompagnées d'un rapport de démontage complet indiquant les raisons du RNR et retournées telles quelles.

g) Les modifications recommandées ou facultatives doivent être effectuées uniquement sur approbation de l'autorité technique.

h) Des articles de rechange peuvent être fournis uniquement sur approbation de l'autorité technique.

4. Norme de travail

Les révisions et les réparations doivent être effectuées conformément aux dernières versions des manuels de maintenance et de révision du fabricant, aux instructions pour le maintien de la navigabilité, aux bulletins de service obligatoire, aux lettres de service et à toute autre instruction spéciale applicables à des composants particuliers.

5. Matériaux

Les pièces fournies doivent être neuves et conformes à la dernière édition des dessins, spécifications et/ou numéros de pièces applicables, en vigueur à la date de fermeture de la demande de soumissions.

6. Outillage

Cette offre à commandes ne constitue pas une autorisation de fabriquer ou d'acheter de l'équipement ou des outils spéciaux, sauf autorisation de l'autorité contractante.

7. Rapports sur l'état d'avancement et registres

1. À la demande de l'autorité technique, et à raison de fois trois (3) fois par an, au maximum, le fournisseur doit soumettre un rapport écrit sur toutes les réparations effectuées sur des biens de l'État dans l'exécution des travaux en vertu de l'offre à commandes. Le rapport doit contenir :
 - a) une description des défauts découverts au démontage;
 - b) une liste des pièces remplacées;
 - c) une copie des résultats des essais définitifs pour la certification de l'article.
2. À la demande de l'autorité technique, et à raison de trois (3) fois par an, au maximum, le fournisseur doit soumettre un rapport sur l'état d'avancement des travaux sur les articles en atelier pour la remise en état et/ou la réparation, indiquant le pourcentage des travaux effectués et la date de retour prévue pour chaque article. Le rapport doit être soumis dans les dix (10) jours suivant la demande.
3. Le fournisseur doit fournir des rapports de démontage sur demande.

Tous les rapports doivent être soumis comme suit :

deux (2) exemplaires doivent être envoyés à :

Transports Canada
Direction générale des services des aéronefs
200, Comet privée
Ottawa (Ontario) K1V 9B2
À l'attention de : Autorité technique

et un (1) exemplaire à doit être envoyé à l'autorité contractante.

(Derived from - Provenant de : XBB047, 1996-11-04)

8. Rapport sur les commandes en suspens

À la demande de l'autorité technique, mais pas plus de trois (3) fois par an, le fournisseur doit soumettre un rapport sur les articles en suspens. Ces rapports doivent fournir les renseignements suivants :

- a) le coût total en dollars des commandes subséquentes à cette offre à commandes;
- b) le coût total en dollars des commandes en suspens à la date courante;
- c) l'identification des commandes en suspens et leurs dates de livraison estimées au(x) destinataire(s).

Le rapport doit être soumis comme suit :

Deux (2) exemplaires doivent être envoyés à :

Transports Canada
Direction générale des services des aéronefs
200, Comet privée
Ottawa (Ontario) K1V 9B2
À l'attention de : Autorité technique

Un (1) exemplaire aux fins d'information doit être envoyé à l'autorité des offres à commandes.

(Derived from - Provenant de : XBD28D, 1995-05-19)

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8493-140004/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8493-140004

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

007cagT8493-140004

Buyer ID - Id de l'acheteur

007cag

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B

Base de paiement

L'offrant doit proposer des prix fermes, des taux fermes, ou les deux, qui s'appliqueront à toute la période de l'offre à commandes.

L'offrant doit fournir des frais de main-d'œuvre fermes qui s'appliqueront aux activités de réparation relatives à ce contrat pour toute la période couverte par l'offre à commandes.

L'offrant doit soumettre une majoration de prix ferme pour les matériaux fournis par le fournisseur ou le client; par exemple, prix courants plus dix pour cent qui s'appliqueront pendant toute la période de l'offre à commandes.

L'offrant doit soumettre une majoration de prix ferme pour les réparations sous-traitées; par exemple, une facture du sous-traitant plus dix pour cent qui s'appliqueront pendant toute la période de l'offre à commandes.

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée non comprises; franco transporteur (FCA) aux installations du fournisseur Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada étant comprises.

Pour que la proposition financière de l'offrant soit jugée recevable, l'offrant doit soumettre le prix total évalué (PTÉ) avec sa proposition financière.

Aux fins d'évaluation de l'offrant, le PTÉ est la somme arithmétique des éléments précisés ci-dessous. Pour une offre recevable avec l'eau du robinet le plus bas sera recommandé prix d'une offre à commandes. Qu'une offre à commandes sera accordée pour cette exigence

		1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017
i	Coût de révision de base d'une hélice Hartzell, modèles HC-B3TN-3B et HC-B3TN-3M, conformément au Manuel des pales d'aluminium 133 61-13-33 et au Manuel de maintenance des hélices 118 61-10-18, main-d'œuvre et pièces de rechange obligatoires.			
ii	Coût d'inspection majeure de base d'une hélice Hamilton Standard, modèle 24PF-05, articles figurant à la liste du Manuel de maintenance des composants 767600, 776850 61-13-01, tableau 503, conformément au Manuel de maintenance des composants 61-13-01, main-d'œuvre et pièces de rechange obligatoires			
iii	Coût d'inspection majeure de base d'une hélice Hamilton Sunstrand, modèle 14SF-7, articles figurant à la liste du Manuel de maintenance P5185, tableau AL-4, conformément au Manuel de maintenance des composants 792000, 802255 61-13-02, main-d'œuvre et pièces de rechange obligatoires.			
iv	Taux de rémunération de la main-d'œuvre calculé à l'heure.			
v	Majoration du travail donné en sous-traitance.			
	Somme = (i+ii+iii+iv)			
		(a)	(b)	(c)

PRIX TOTAL ÉVALUÉ (PTÉ) (M) = (a) + (b) + (c) = _____